
Formations d'optimisation et demandes de financement pour les artisans et les salariés

Afin d'optimiser la fabrication des **produits faits maison** et permettre aux professionnels de respecter les engagements de la charte [Boulang' de France](#), la Confédération Nationale de la Boulangerie et de la Boulangerie Pâtisserie Française a sollicité l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie (INBP) pour rationaliser et gagner en efficacité au fournil, en intégrant les méthodes les plus rentables.

Des formations d'une journée sont prévues sur le territoire national. Pour en savoir plus → [Programme](#) .



Concernant le financement des formations pour les **artisans**, elles peuvent être financées selon ses critères de prise en charge à hauteur de 47 euros maximum de l'heure dans la limite de 50 heures par an et **par artisan**.



Pour les **salariés**, ces formations pourront être financées à hauteur de 50 euros par heure et **par salarié** dans la limite de 42 heures par salarié au titre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez vous rapprocher de votre groupement départemental pour vous inscrire, il vous aidera dans la constitution de prise en charge de la formation.

Nous vous rappelons que « Boulang' de France » est une formidable opportunité pour notre profession.



Alternance : suivez le guide !

Afin de vous accompagner en répondant le plus précisément à vos besoins, l'OPCO EP publie un **guide consacré à l'alternance**.

Quel est le contrat le plus adapté en fonction des objectifs ? Quelles sont les différentes étapes de mise en œuvre et les conditions de réussite ? Comment suivre et encadrer un alternant, pour quelle rémunération, comment obtenir les aides de l'état...

Téléchargez le [guide Alternance entreprise](#)

Récapitulatif des aides mobilisables dans le cadre de l'alternance

*aides aux entreprises accueillant des alternants
et aides aux alternants*

Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage

OBJECTIF	L'aide a pour objectif de soutenir l'employeur et maintenir le contrat d'apprentissage dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID19.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Tout employeur de droit privé de moins de 250 salariés ayant embauché avant la crise sanitaire une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance, dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution à la date du dépôt de la demande.
QUEL MONTANT ?	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'apprenti : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 500 € pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans ▪ 2 000 € pour un apprenti âgé de plus de 21 et jusqu'à 35 ans ▪ 2 500 € pour un apprenti âgé de plus de 35 ans
MODALITÉS ET CONTENUS	Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est également mobilisable par un employeur qui n'aurait pas bénéficié de l'aide initiale de l'Agefiph.
RENOUVELLEMENT	L'Aide est temporaire et non renouvelable.
ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE	Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé Les conditions générales signées ou mail attestant que le contractant en a pris connaissance et les approuve sans réserves Une attestation d'emploi datant de moins d'un mois certifiant que le salarié est toujours présent Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur Si l'employeur n'a pas bénéficié de l'aide au contrat d'apprentissage, la copie du Cerfa.

Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation

OBJECTIF	L'aide a pour objectif de soutenir l'employeur et maintenir le contrat de professionnalisation, dans un contexte économique fortement éprouvé par la crise sanitaire liée au COVID19.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Tout employeur de droit privé de moins de 250 salariés ayant embauché avant la crise sanitaire une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance, dont le contrat de professionnalisation est en cours d'exécution à la date du dépôt de la demande.
QUEL MONTANT ?	L'aide financière forfaitaire s'apprécie en fonction de l'âge de l'alternant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 500 € pour un alternant âgé de moins de 40 ans ▪ 2 000 € pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans ▪ 3 000 € pour un alternant âgé de plus de 51 ans
MODALITÉS ET CONTENUS	Le contrat en alternance est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020. L'aide est également mobilisable par un employeur qui n'aurait pas bénéficié de l'aide initiale de l'Agefiph.
RENOUVELLEMENT	L'Aide est temporaire et non renouvelable.
ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE	Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé Les conditions générales signées ou mail attestant que le contractant en a pris connaissance et les approuve sans réserves Une attestation d'emploi datant de moins d'un mois certifiant que le salarié est toujours présent Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur Si l'employeur n'a pas bénéficié de l'aide au contrat d'apprentissage, la copie du Cerfa

Aide majorée, complémentaire à celle de l'Etat, à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée

OBJECTIF	L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Tout employeur de droit privé embauchant une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance.
QUEL MONTANT ? Aide complémentaire à celle de l'Etat	L'aide financière correspond à un forfait défini en fonction de la durée du contrat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 € pour un contrat de 6 mois ▪ 1 500 € pour un contrat de 12 mois ▪ 2 000 € pour un contrat de 18 mois ▪ 2 500 € pour un contrat de 24 mois ▪ 3 000 € pour un contrat de 30 mois ▪ 3 500 € pour un contrat de 36 mois ▪ 4 000 € pour un CDI
SUR QUELLE PERIODE ?	L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 28 février 2021 (date de la dernière embauche possible).
RÈGLES DE CUMUL	Elle est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides de droit commun.
ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE	Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé Les conditions générales signées ou mail attestant que le contractant en a pris connaissance et les approuve sans réserves Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou la demande en cours La copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé Une attestation d'emploi datant de moins d'un mois

Aide majorée, complémentaire à celle de l'Etat, à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée

OBJECTIF	L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Tout employeur de droit privé embauchant une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance.
QUEL MONTANT ? Aide complémentaire à celle de l'Etat	L'aide financière correspond à un forfait défini en fonction de la durée du contrat. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 500 € pour un contrat de 6 mois ▪ 2 500 € pour un contrat de 12 mois ▪ 3 500 € pour un contrat de 18 mois ▪ 4 000 € pour un contrat de 24 mois ▪ 4 500 € pour un contrat de 36 mois ▪ 5 000 € pour un CDI
SUR QUELLE PERIODE ?	L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 28 février 2021 (date de la dernière embauche possible).
ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE	Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé Les conditions générales signées ou mail attestant que le contractant en a pris connaissance et les approuve sans réserves Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou la demande en cours La copie du contrat de professionnalisation (Cerfa) signé Une attestation d'emploi datant de moins d'un mois

Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention

OBJECTIF	L'aide a pour objectif de soutenir les employeurs tenus de mettre en place des mesures de prévention du risque COVID-19 nécessaires dans l'entreprise.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Tout employeur d'un salarié en situation de handicap, bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre de l'article L5212-13 du Code du Travail ou ayant déposé une demande de reconnaissance, pour lequel des mesures barrières spécifiques sont indispensables à sa reprise d'activité.
QUEL MONTANT ?	Le montant est déterminé en fonction de la nature du matériel et de son surcoût.
MODALITÉS ET CONTENUS	Financement à titre exceptionnel du surcoût des équipements spécifiques nécessaires au regard du handicap (masque transparent, visière, etc.) mis à disposition par l'employeur au bénéfice d'une personne handicapée et du collectif dans lequel elle travaille.
RÈGLES DE CUMUL	L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides de droit commun.
RENOUVELLEMENT	L'aide n'est pas renouvelable pour un même salarié
ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE POUR LA DEMANDE	Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours Le(s) devis ou la facture des dépenses à engager Une attestation d'emploi datant de moins d'un mois signée et cachetée par l'employeur précisant la date d'embauche, la nature du contrat de travail (CDD, CDI, le temps de travail hebdomadaire...) L'exposé de la situation rencontrée et des surcoûts générés par le handicap au regard des mesures sanitaires au sein du collectif de travail



La nouvelle édition du livre Devenir Boulanger est disponible !

Cette version modernisée et ludique va devenir un incontournable pour votre équipe au quotidien. Enrichie de recettes présentées tant par des MOF, que des maîtres boulangers, cette nouvelle édition **interactive** vous permettra de visionner directement à partir de votre smartphone sur le site internet dédié des vidéos et documentaires. Découvrez en avant-première les éléments de cette nouvelle édition <https://bit.ly/34dJ1TN>.

Commandez cet ouvrage sans plus attendre sur la [Boutique](#) en ligne.

En avant la campagne de publicité Boulanger de France



Boulanger de France est la marque, lancée en janvier dernier lors du salon Européen, créée par la Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française. La Confédération a mis en œuvre cette Charte de qualité avec un seul but : qu'elle devienne le code de référence de la profession. Ce document décrit une série d'engagements, validés par un organisme de certification, en matière de fabrication en privilégiant le « fait maison », de choix des matières premières, d'hygiène et de bien-être, d'accueil des clients, sans oublier la dimension sociétale.

Ce qui différencie un artisan "Boulanger de France", c'est le respect des exigences de la marque, c'est un artisan fier de fabriquer ses pains, sa viennoiserie, ses pâtisseries, sa restauration boulangère et qui sait le dire à ses clients.

Une campagne de publicité **TV, radio et replay** qui démarre le **28 septembre jusqu'au 1^{er} novembre** appuiera cet objectif en trois axes :

- un spot **TV** en mode « sponsoring » (4 et 8 secondes) sur les écrans de **France 2** dans l'émission présentée par Nagui « **N'oubliez pas les paroles** », à 18h45, émission suivie au quotidien par 2,5 millions de téléspectateurs - **90 présences sur 5 semaines** ;
- des passages **radio** (10, 20 et 45 secondes) sur **RTL**, première radio de France avec 6,5 millions d'auditeurs par jour, - **94 présences sur deux semaines** ;
- le **replay** sur My TF1 (10 secondes) - du 12 octobre au 1^{er} novembre.



Les objectifs du plan média :

- Faire connaître la marque auprès des consommateurs ;
- Mettre en avant les Boulangers de France et le savoir-faire artisanal de ceux qui s'engagent dans ces valeurs, à travers le **slogan** de la campagne :
- « **Fait par nous, fait pour vous !** »

Cette charte marque l'identité de la boulangerie artisanale : une véritable opportunité pour la profession répondant aux attentes des **consommateurs : 12 millions au quotidien**.

Si vous aussi vous avez envie de rejoindre « Boulanger de France » : contactez votre groupement professionnel.

En savoir plus : www.boulangerdefrance.org, [Facebook](#) et suivez-nous sur notre chaîne [You tube](#)



GL EVENTS confirme la tenue du SIRHA 2021 et présente SIRHA FOOD

Du 29 mai au 2 juin 2021, à Eurexpo Lyon, le Sirha explorera et mettra en lumière le Food service contemporain à travers l'offre multiple de ses exposants et de ses espaces événementiels : exposition grandeur nature, conférences et masterclass, concours d'exception.

Plus qu'un salon, c'est tout un nouvel écosystème qui se met en place avec la **création de Sirha Food** :

- Un média global de référence grâce au lancement **du portail sirhafood.com**
- Une connexion renforcée avec ses différentes audiences grâce à **l'appli Sirha Connect**

L'édition 2021 sera aussi variée que les éditions précédentes, avec les différents secteurs représentés : produits alimentaires – boulangerie/pâtisserie/ confiserie – équipements de cuisine – cafétéria – technologies – transport – art de la table et équipements de salle - village start-up – place des vins.

Concours & animations

Sirha Masters : une scène exceptionnelle pour valoriser les métiers de la salle et des métiers de bouche.

Sirha Hub : une expérience immersive dans le patrimoine du Food service et les grandes influences pour mieux envisager les enjeux de demain.

24 concours dont les références mondiales : Bocuse d'Or et Coupe du Monde de la Pâtisserie. Les métiers de la cuisine et de la pâtisserie n'ont jamais été aussi bien défendus qu'à Lyon !

Grand Prix Sirha Innovation : le meilleur des innovations par ceux qui les imaginent. Les exposants du Sirha Lyon offrent le meilleur de la technologie et de la création dans tous les secteurs.

En savoir plus sur : sirhafood.com
